

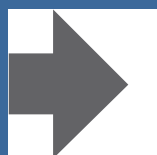
Guide de **bonnes pratiques** pour l'aménagement de **cheminements piétons** **accessibles à tous**



Références légales
RW99 (version 2004)
Dalles de repérage



Guide de **bonnes pratiques**
pour l'aménagement de
cheminements piétons
accessibles à tous



Références légales

RW99 (version 2004)

Dalles de repérage



G. 5.5 DALLES DE REPÉRAGE

G. 5.5.1 Clauses techniques

G. 5.5.1.1 Matériaux

Ils répondent aux prescriptions du chapitre C les concernant :

- eau = C. 1
- sables = C. 3.4.7.1
- ciment = C. 8
- mortier = C. 13
- produits de scellement = C. 21
- dalles de repérage = C. 30.4
- produits thermoplastiques préformés de type G2 = C. 52.1.1.4

G. 5.5.1.2. Exécution

G. 5.5.1.2.1 Appareillage

L'appareillage est défini dans les documents d'adjudication. À défaut, il correspond aux principes décrits aux figures G. 5.5.1.2.1. A à F, présentées ci-après.

Les principes suivants sont à respecter :

- supprimer les ressauts éventuels aux extrémités de la pente ;
- la bande de dalles d'éveil à la vigilance a une largeur de 60 cm et une longueur égale à celle de la zone de danger ;
- la dalle d'information forme un carré de 60 cm sur 60 cm ;
- pente transversale: le dévers maximum est de 2 % ;
- pente longitudinale
 - 30 % maximum sur une longueur de 30 cm ;
 - 12 % maximum sur une longueur de 50 cm ;
 - 8 % maximum sur une longueur de 2 m ;
 - 7 % maximum sur une longueur de 5 m.

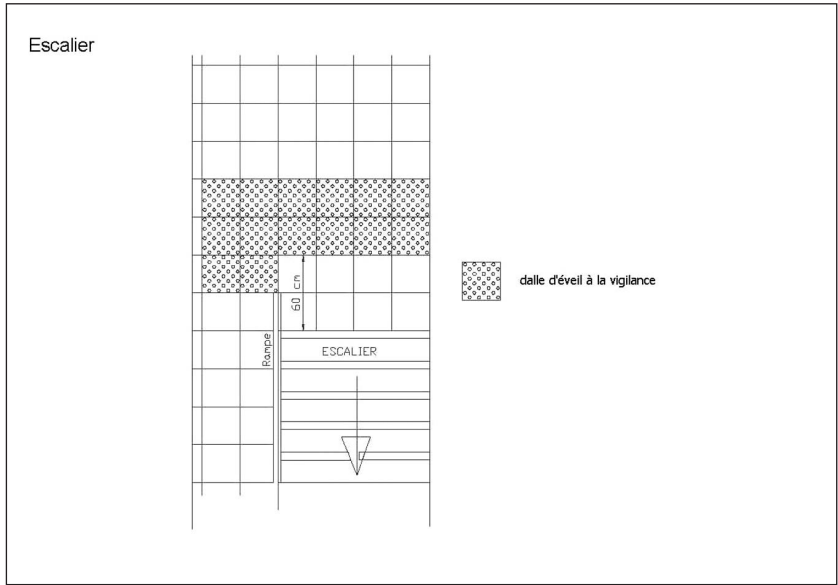
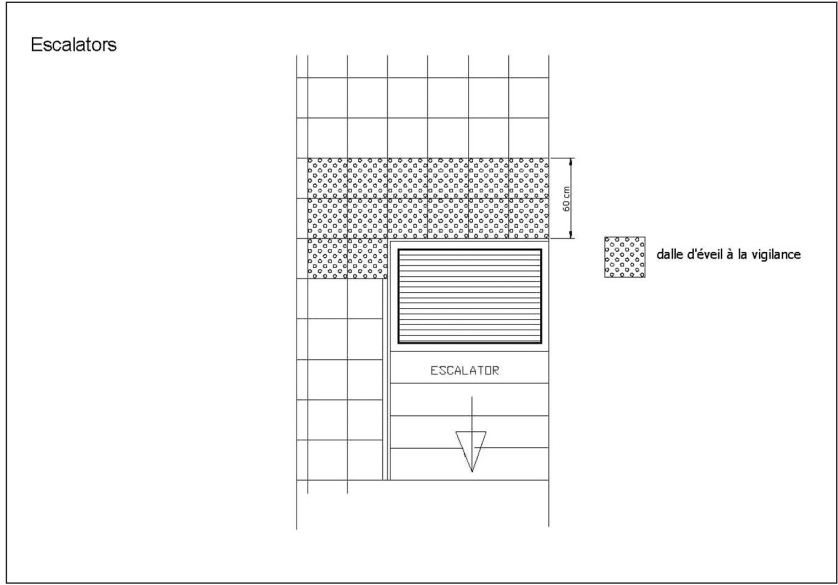


Figure G. 5.5.1.2.1.A

Figure G. 5.5.1.2.1.B



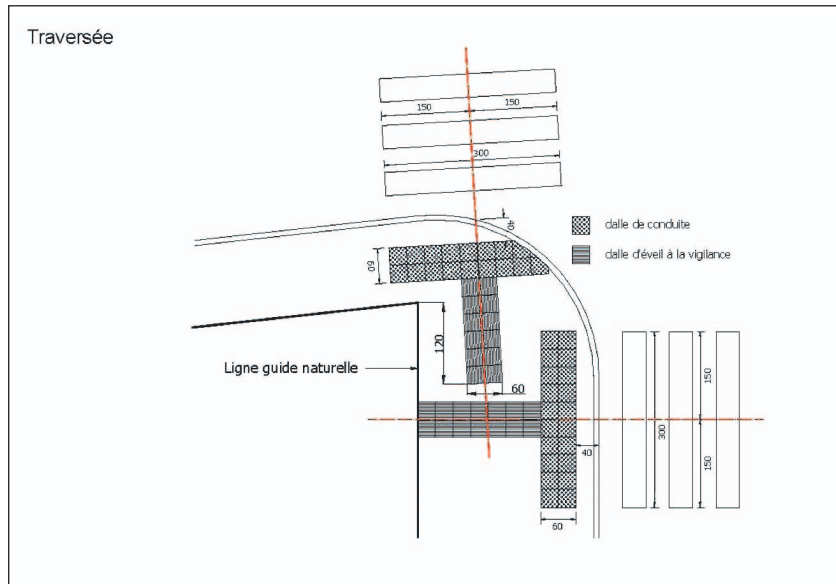
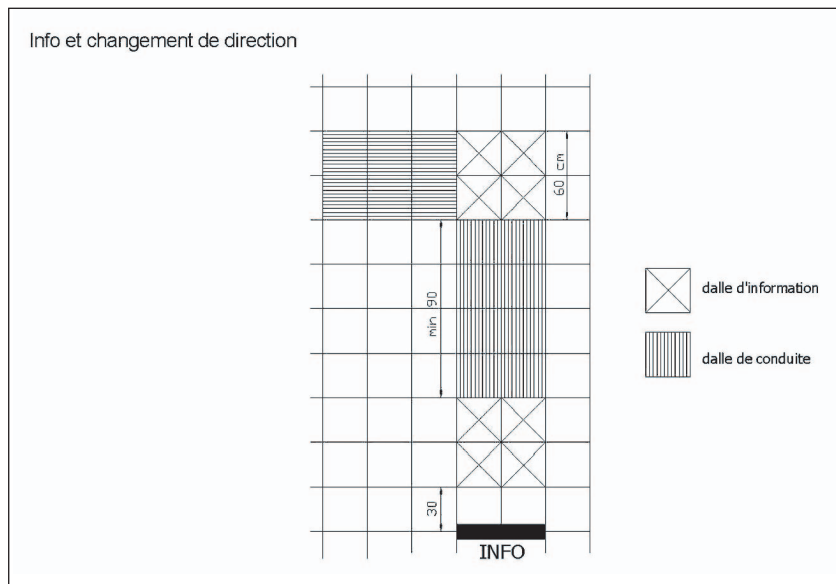


Figure G. 5.5.1.2.1.C

Figure G. 5.5.1.2.1.D



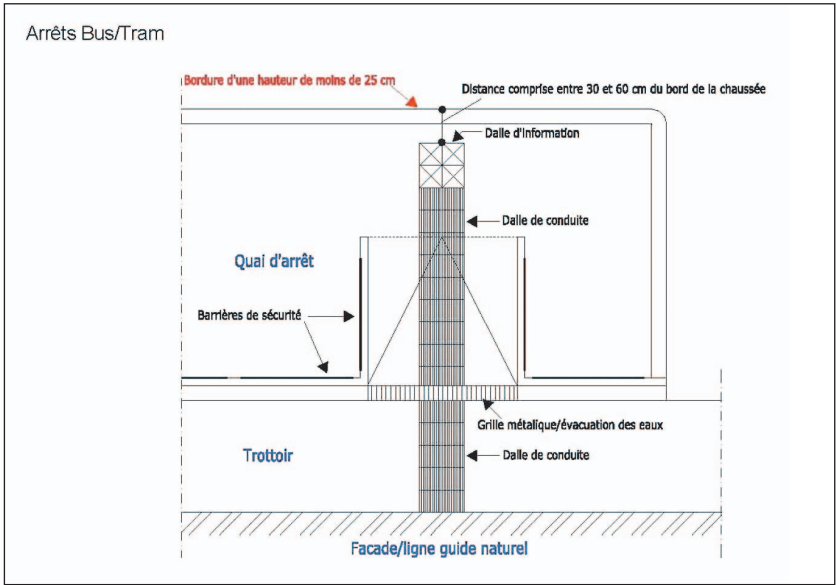
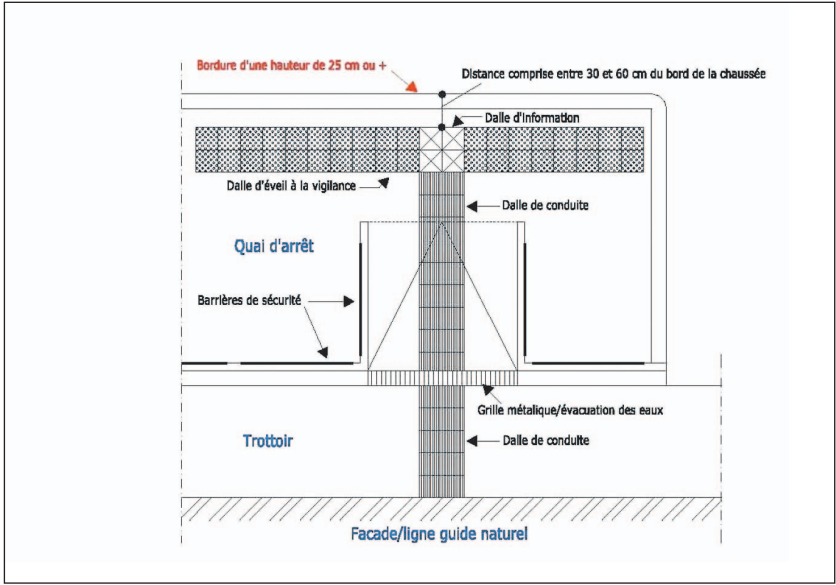


Figure G. 5.5.1.2.1.E

Figure G. 5.5.1.2.1.F



C. 30.4 DALLES DE REPÉRAGE

C. 30.4.1 Dalles de conduite : dalle striée

C. 30.4.1.1 Définition

Dalle qui a pour but d'orienter la personne aveugle ou malvoyante. Cette dalle est détectable au pied, à la canne et visuellement. L'axe des stries mène à l'endroit où on souhaite guider la personne.

Domaines d'application :

- pour donner l'axe d'une traversée piétonne ;
- pour conduire à la zone d'attente d'un arrêt de bus ou de tram ;
- lorsqu'une situation conduit à une désorientation complète.

C. 30.4.1.2 Caractéristiques techniques

La couleur des dalles est définie dans les documents d'adjudication ; à défaut, elle est blanche.

Les reliefs ont des largeurs comprises entre 16 et 18 mm.

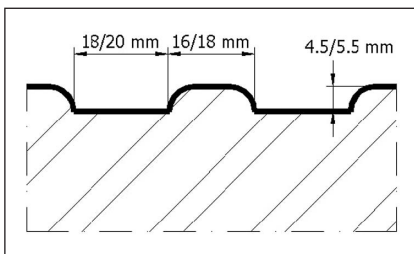
La rainure entre deux reliefs est comprise entre 18 et 20 mm.

La hauteur des reliefs est comprise entre 4,5 et 5,5 mm.

La dalle commence obligatoirement par 1/2 rainure des deux côtés.

Les reliefs sont en saillie par rapport au niveau fini.

Figure C. 30.4.1.2.



C. 30.4 DALLES DE REPÉRAGE

C. 30.4.2 Dalles d'éveil à la vigilance : dalle à protubérances

C. 30.4.2.1 Définition

Dalle qui a pour but d'éveiller la vigilance de la personne aveugle ou malvoyante à l'approche d'un danger. Cette dalle est détectable au pied, à la canne et visuellement.

Domaines d'application :

- signaler une traversée sur trottoir ;
- signaler un escalier ou un escalator ;
- signaler un bord de quai.

C. 30.4.2.2 Caractéristiques techniques

La couleur des dalles est définie dans les documents d'adjudication; à défaut, elle est blanche.

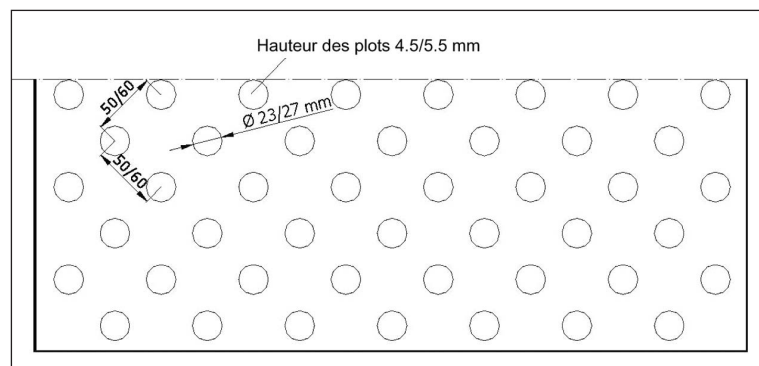
Les plots ont une hauteur comprise entre 4,5 et 5,5 mm.

Le diamètre des plots est compris entre 23 et 27 mm.

La distance entre les axes des plots est comprise entre 50 et 60 mm, ceux-ci sont disposés en quinconce.

Les plots sont en saillie par rapport au niveau fini.

Figure C. 30.4.2.2



C. 30.4 DALLES DE REPÉRAGE

C. 30.4.3 Dalles d'information : revêtement souple

C. 30.4.3.1 Définition

Dalle signalant, à la personne aveugle ou malvoyante, la présence d'une information ou un changement de direction dans sa ligne de conduite. Cette dalle est détectable au pied, à la canne et visuellement.

Domaines d'application :

- zone d'attente d'arrêt de bus, tram ;
- changement de la direction ou déviation de la ligne de conduite ;
- guichet et ascenseur, ...

C. 30.4.3.2 Caractéristiques techniques

La dalle présente une souplesse suffisante pour contraster avec la rigidité des revêtements existants. La couleur des dalles est définie dans les documents d'adjudication ; à défaut, elle est noire.

La surface est non glissante, même par temps de pluie.

Le revêtement souple utilisé résiste aux conditions normales extérieures, sans modification importante des propriétés (gel, pluie, UV, variation de température).

Le revêtement souple résiste au passage des véhicules légers.

Colophon

TEXTES: Olivier Van Damme, conseiller en accessibilité (GAMAH)

SUIVI ÉDITORIAL: Valéry Mathieu (MET — direction des Études et de la Programmation)

Olivier Van Damme (GAMAH)

Geneviève Costes (MET — direction de la Communication)

PHOTOS DE COUVERTURE: MET-D 434, GAMAH et Access+

FIGURES: mention à chaque document

MAQUETTE ET MISE EN PAGES: Césure

TYPOGRAPHIE: Frutiger

IMPRESSION: MET — direction des Éditions et de la Documentation

